

N° 24T332

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 8.3 Voirie

OBJET : Travaux de renouvellement de la canalisation AEP et branchements

Rue des Blés

PROLONGATION

A compter du 11/01/2025 jusqu'au 14/02/2025

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 relative à la redevance pour l'occupation du domaine public – actualisation et création de nouveaux tarifs,
Vu l'arrêté N°24T302 du 04 novembre 2024 relatif aux travaux de renouvellement de la canalisation AEP et branchement rue des Blés,

CONSIDÉRANT la demande initiale du pétitionnaire : **BRONZO TP 185, boulevard de la Millière – 13011 MARSEILLE** pour le compte de : **LA METROPOLE**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

CONSIDÉRANT la demande de prolongation du pétitionnaire en date du 20 novembre 2024, pour une durée de trente-six jours supplémentaires.

ARRÊTE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à poursuivre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions annexes.

Article 2 : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

Article 3 : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 04 DEC. 2024

Le Maire,
Eric Le Dissès

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.



24T332



ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du 04 DEC. 2024

LOCALISATION DE LA DEMANDE

RUE DES BLES

PROPRIETAIRE DE LA VOIE

PROLONGATION

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

LE PETITIONNAIRE BRONZO TP

Adresse 185 boulevard de la MILLIERE 13011 MARSEILLE

Tél./FAX 06 09 79 57 76

Mail elias.hassani@eauxdemarseille.fr

POUR LE COMPTE DE de la Métropole

DATES ET DUREE DES TRAVAUX

du 11/01/2025 au 14/02/2025

NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Renouvellement de la canalisation AEP et branchements

Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

Oui Non

HORAIRES DE CHANTIER

300m Longueur Tranchées

TRAVAUX DE NUIT de 21h à 6h

Voirie moins de 3 ans

STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux

30 KM/h

ALTERNAT MANUEL SI BESOIN

DANGER

ALTERNAT TRICOLORE SI BESOIN

CHAUSSEE RETRECIE

PROTECTION DES PIETONS

TRAVAUX 1/2 chaussée

ROUTE BARREE AVEC DEVIATION
Voir plan de circulation ou délestage

CONES DE SIGNALISATION

Passage VL et PL

BALISAGE DU CHANTIER

INSTALLATION Benne à gravats

DAET

INSTALLATION NACELLE

AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques



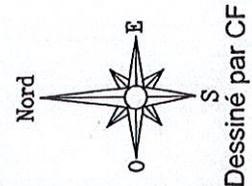
COMMUNE DE MARGINANE

Périmètres du centre

le 04/12/2019

LEGENDE :

— Périmètre PNRQAD



Dessiné par CF

